

ARRETE DU MAIRE

2026-382

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT
DES CARREFOURS**

**BOULEVARD ROGER
SALENGRO / AVENUE
DE L'EUROPE
RD928 / RD110**

**DU 27.04.26
AU 27.11.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté provisoire de restriction de circulation n°2026-52, en date du 17 avril 2026, pris conjointement entre les communes de Magnanville et de Mantès-la-Ville.

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2026, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY, représentée par M. BACHELIER Hubert (Tél : 06.67.33.40.40 – mail : hubert.bacelier@colas.com), et ses sous-traitants, la société **EIFFAGE** sise, 28 rue de Lavoisiers 92016 NANTERRE, représentée par M. BELLILI Djamel (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : djamal.bellili@eiffage.com), et ses sous-traitants, la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), la société **BOUYGUES ENERGIE SERVICE** sise, 14 rue des Frères Lumière 78373 PLAISIR, représentée par M. BOUGHIDA Yanis (Tél : 06.62.95.78.48 – mail : y.boughida@bouygues-es.com), la société **AGILIS** sise, chemin de Viercy 77550 LIMOGESE-FOURCHES, représentée par M. MORIERA Georges (Tél : 06.78.64.33.70 – mail : gmoreirea@agilis.net), et ses co-traitants, **Service Territorial Yvelines Vallée de Seine** sise, 1 rue Jean Ferrat 78711 MANTES-LA-VILLE, représenté par M. LEROY Vincent (Tél : 06.72.86.78.12 – mail : v.leroy@sy-voirie.fr), la société **GEM** sise, 23 Bis rue du Château 60240 FAY LES ETANGS, représentée par M. MILLER Thierry (Tél : 06.49.44.45.35 – mail t.miller@gemslt.fr), l'entreprise **PRETTRE** sise, avenue de l'arbre à la Quénée 78490 MERE, représentée par Mme Léa BEAUFRERE (Tél : 06.60.68.87.02 – mail : l.beaufrere@prettre.fr), d'entreprendre des travaux de réaménagement du carrefour formé par la RD928, la RD110 et la rue des Pincevins, ainsi que le carrefour formé par la RD928 et la rue des Pierrettes, comprenant l'avenue de l'Europe sur la commune de Magnanville, de nuit entre **20h00 et 07h00**, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

2026-382

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT
DES CARREFOURS**

**BOULEVARD ROGER
SALENGRO / AVENUE
DE L'EUROPE
RD928 / RD110**

**DU 27.04.26
AU 27.11.26**

ARTICLE 1 - L'arrêté 2026-382 autorise les sociétés COLAS IDF, AXIMUM, EIFFAGE, BOUYGUES ENERGIE SERVICE, AGILIS, Service Territorial Yvelines Vallée de Seine, GEM et PRETTRE, à réaliser les travaux de nuit, **de 20h00 à 07h00**, dans la période comprise entre le lundi 27 avril 2026 au vendredi 27 novembre 2026, pour des travaux de réaménagement du carrefour formé par la RD928, la RD110 et la rue des Pincevins, ainsi que le carrefour formé par la RD928 et la rue des Pierrettes, comprenant l'avenue de l'Europe sur la commune de Magnanville.

ARTICLE 2 - Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3 - Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 4 - Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 20 avril 2026.


Le Maire
Sami DAMERGY